



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par Mlle Thieriot
Tel : 03 44 06 10 23
Fax : 03 44 06 10 24
Mel : fanny.thieriot@oise.pref.gouv.fr

Beauvais, le 8 février 2008

Madame et Messieurs les Présidents,

FNASSEM

Fédération Nationale des
Associations
de Sauvegarde des Sites
et des Ensembles Monumentaux
146, rue Victor Hugo
92300 Levallois-Perret

La Demeure Historique

57, quai de la Tournelle
75005 Paris

Ligue Urbaine et Rurale

8, rue Meissonier
75017 Paris

Maison Paysages de France

8, passage des Deux-Soeurs
75009 Paris

REMPART

Union des associations pour
la Réhabilitation et
l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
1, rue des Guillemites
75004 Paris

Sauvegarde de l'Art Français

22, rue de Douai
75009 Paris

**Société pour la Protection
des Paysages et de l'Esthétique
de la France**

39, avenue de la Motte-Picquet
75007 Paris

Vieilles Maisons Française

93, rue de l'Université
75007 Paris

Par lettre en date du 14 janvier 2008, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les nombreux projets de zones de développement éolien (ZDE) en cours d'élaboration et les permis de construire des parcs éoliens en cours d'instruction.

Attentif à vos préoccupations en matière de préservation du patrimoine et du paysage, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai demandé à mes services, chargés de l'instruction des ZDE et des permis de construire, d'être particulièrement vigilants à la stricte application de la réglementation en vigueur.

Ainsi, l'architecte des bâtiments de France et les services de la direction régionale de l'environnement examinent avec soin les problèmes éventuels de co-visibilité avec les monuments historiques, les sites classés et paysages emblématiques de l'Oise, lorsqu'ils sont consultés dans le cadre des procédures réglementaires.

Par ailleurs, l'enquête publique mise en oeuvre lors de l'instruction des permis de construire garantit une large information de la population, amenée à cette occasion à s'exprimer auprès du commissaire enquêteur.

Enfin, les projets de ZDE sont également soumis aux membres du comité technique éolien et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites auxquels participent les représentants des élus locaux et des associations de la protection de l'environnement.

Au delà des objectifs du développement de l'énergie renouvelable, je puis vous assurer que j'attache une importance particulière au respect du patrimoine culturel et naturel du département.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Présidents, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

le préfet,


Philippe GRÉGOIRE

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Paris le 11 janvier 2008

FNASSEM

Fédération Nationale
des Associations de Sauvegarde des Sites
et des Ensembles Monumentaux
reconnue d'utilité publique
par décret du 11 janvier 1983
146 rue Victor-Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET
Tél. : 01 41 18 50 70
www.associations-patrimoine.org

La Demeure Historique

Association des monuments historiques privés
reconnue d'utilité publique
par décret du 29 janvier 1965
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél. : 01 55 42 60 00
www.demeure-historique.org

Ligue Urbaine et Rurale

reconnue d'utilité publique
par décret du 27 août 1970
8 rue Meissonier, 75017 PARIS
Tél. : 01 44 67 06 06
mél : ligueurbaineet rurale@wanadoo.fr

Maisons Paysannes de France

reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1985
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS
Tél. : 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

REMPART

Union des associations pour la Réhabilitation
et l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
reconnue d'utilité publique
par décret du 13 juillet 1982
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS
Tél. : 01 42 71 96 55
www.rempart.com

Sauvegarde de l'Art Français

reconnue d'utilité publique
par décret du 22 novembre 1925
22 rue de Douai, 75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 49 82
mél : sauvegardeartfrancais@noos.fr

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

reconnue d'utilité publique
par décret du 7 novembre 1936
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS
Tél. : 01 47 05 37 71
sppef.free.fr

Vieilles Maisons Françaises

reconnue d'utilité publique
par décret du 2 mai 1963
93 rue de l'Université, 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 61 71
www.vmf.net

Monsieur le Préfet,

Les huit associations nationales, reconnues d'utilité publique, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager vous ont adressé le 3 octobre 2005 une lettre au sujet du développement de l'énergie éolienne.

Au moment où, de tous côtés, nous sont signalés des projets de zones de développement de l'éolien et le dépôt de permis de construire pour des centrales éoliennes de plus en plus importantes, il nous a paru indispensable d'appeler votre attention sur quelques éléments qui devraient orienter vos décisions.

Le contexte naguère favorable à l'énergie éolienne a fortement évolué. Le président de la République s'est exprimé de manière non équivoque sur ce sujet lors du discours de clôture du Grenelle de l'Environnement : « Je suis contre une forme de précipitation qui se traduit finalement par la dégradation de l'environnement. Nous ferons les éoliennes prioritairement sur les friches industrielles, et loin des sites emblématiques. »

La volonté de donner la priorité à la protection des paysages ressort clairement de ces déclarations conformes à l'article 10.1 de la loi du 13 juillet 2005.

Plusieurs des plus ardents défenseurs de l'environnement ont pris récemment des positions très mesurées voire hostiles au développement de l'énergie éolienne.

L'Académie Nationale de Médecine a recommandé que des études précises soient entreprises pour mesurer les conséquences sur la santé de l'implantation des éoliennes, elle demande qu'« à titre conservatoire, soient suspendues les constructions d'éoliennes à moins de 1500 m des habitations, et que les éoliennes soient considérées comme des installations industrielles et que leur implantation soit soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores qu'elles induisent ».

L'Académie des Beaux-arts, dans son rapport sur les éoliennes, reprend intégralement les propositions de notre groupe dont vous trouverez copie en annexe.

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Il apparaît de plus en plus clairement que le développement de l'éolien est dû uniquement à la rente de situation créée par le prix de reprise imposé à EDF qui assure une rentabilité exagérée aux dépens des consommateurs.

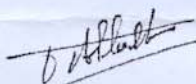
Par ailleurs, les installations éoliennes génèrent une dépréciation du patrimoine immobilier situé dans les cônes de visibilité des centrales éoliennes, ceci alors que, dans le même temps, des fortunes personnelles considérables se constituent à l'occasion de la cession, par l'intermédiaire du marché financier ou de gré à gré, de droits à construire ou à exploiter accordés par la puissance publique.

On remarque que, bien souvent, les promoteurs des projets ne sont que des prête noms qui revendent à prix fort les droits acquis à des sociétés étrangères sur lesquelles il n'y aura aucune prise en cas de difficulté ou de cessation d'activité.

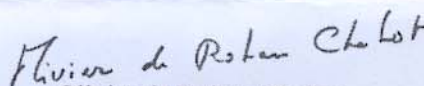
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nos associations vous demandent instamment d'exercer une vigilance extrême sur les projets qui vous sont soumis et, en particulier :

- de vous assurer que l'intérêt général prime effectivement sur l'intérêt particulier du promoteur ou des propriétaires des terrains d'assiette.
- de refuser tout projet de ZDE qui vous paraîtrait avoir été établi non par les élus locaux et leurs services mais par le promoteur d'un projet d'implantation d'éoliennes.
- de veiller à recueillir, lors des deux phases de la procédure (création de la ZDE puis permis de construire), l'avis de vos services départementaux de l'architecture et du patrimoine.
- de tenir compte de la hauteur des engins (sans commune mesure avec les éléments qui scandent les paysages) en analysant les cônes de vues et en prenant en compte un rayon de protection d'au moins dix kilomètres autour des sites et des monuments protégés comme l'avait suggéré la circulaire du 19 juin 2006 (annexe III.1.1, page6).
- d'associer systématiquement les représentants locaux des associations nationales et les associations locales aux commissions des sites.
- de vous assurer que les études ont été menées avec le souci d'une information objective aussi bien lors de la constitution du dossier de ZDE que lors de l'élaboration du dossier de permis construire.
- de vérifier que les élus locaux ont procédé à une large consultation de la population avant d'accepter les propositions des promoteurs d'éoliennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet «Civilité», l'expression de notre haute considération.



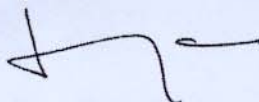
Paule Albrecht
Présidente de la SPPEF



Olivier de Rohan-Chabot
Président de la Sauvegarde de l'Art Français



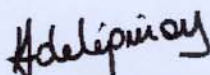
Michel Fontaine
Président de Maisons Paysannes de France



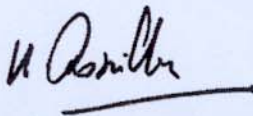
Jean de Lambertye
Président de la Demeure Historique



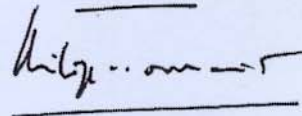
Christian Pattyn
Président de la Ligue Urbaine et Rurale



Henri de Lépinay
Président de REMPART



Kléber Rossillon
Président de la FNASSEM



Philippe Toussaint
Président des Vieilles Maisons Françaises